



## **Stratégie nationale des moyens de paiement scripturaux 2019-2024**

### **Bilan à mi-parcours**

La stratégie nationale des moyens de paiement scripturaux pour la période 2019-2024 a été adoptée par le Comité national des paiements scripturaux (CNPS) en février 2019. Elle visait à poursuivre les travaux déjà commencés dans le cadre de la première stratégie (2015-2018), tout en prenant mieux en compte les nouveaux enjeux émergents sur le marché des paiements en Europe et en France.

À travers la stratégie nationale, les membres du CNPS avaient souhaité mettre l'accent sur l'accompagnement à la modernisation du marché dans un contexte plus global de dématérialisation progressive des échanges ; sur l'articulation entre innovation et maintien d'exigences élevées en matière de sécurité ; et poursuivre résolument la dynamique d'approfondissement du marché européen des paiements.

Au-delà de la mise en œuvre de cette stratégie, le CNPS a souhaité se rapprocher d'une autre instance de pilotage de la filière des paiements française : le Comité de Pilotage de la Filière Fiduciaire (CP2F). Cette fusion se justifie au regard de la complémentarité des domaines d'activité concernés et problématiques sous-jacentes. Cet événement est également l'occasion de réaliser un bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la stratégie nationale, afin de tenir compte d'éventuelles évolutions et d'identifier les efforts restant à accomplir.

Cette note analyse successivement les 24 orientations structurant la stratégie nationale des moyens de paiement scripturaux 2019-2024, et définit les objectifs résiduels pour mener à bien la stratégie au court des deux prochaines années, autour de 4 grands axes :

- Promouvoir l'intégration européenne,
- Accompagner la dématérialisation des paiements des professionnels,
- Faire des paiements du quotidien un vecteur d'innovation et d'inclusion,
- Intégrer la feuille de route du domaine fiduciaire en matière de continuité de l'accès aux espèces.

### **A/ BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE 2019-2024 À MI-PARCOURS**

La stratégie nationale des paiement 2019-2024 se déclinait en 3 axes comprenant un certain nombre de sous-axes, d'orientations stratégiques et un total de 56 actions. Afin d'en faire le bilan à mi-parcours, il est proposé de conserver la structure de la stratégie et d'étudier dans quelle mesure chaque orientation aura été suivie. L'étude action par action est disponible dans un document disjoint, et également sur le site internet du CNPS après mise à jour de la page dédiée.

I/ Poursuivre les travaux pour des paiements dématérialisés et sécurisés au service de la société	
1. Poursuivre les actions de numérisation des paiements	
	1. Achever le déploiement des instruments de paiement SEPA
	2. Renforcer l'utilisation des paiements électroniques dans la relation entre consommateurs et commerçants
	3. Favoriser l'électronique dans les paiements impliquant les entreprises
	4. Continuer à promouvoir les paiements dématérialisés dans les relations avec l'administration
	5. Favoriser l'utilisation des paiements électroniques entre particuliers
2. Renforcer la sécurité des moyens de paiement scripturaux et des données associées	
	6. Aider au développement de nouvelles technologies d'authentification
	7. Renforcer la sécurisation des données de paiement
	8. Améliorer la prévention et la détection de la fraude
3. Maintenir et développer une gamme de moyens de paiement adaptée aux besoins de l'ensemble des usagers	
	9. Améliorer l'accessibilité aux paiements pour les personnes en situation de handicap
	10. Améliorer l'inclusion financière par les moyens de paiement scripturaux
II/ Accélérer le déploiement des innovations	
1. Promouvoir l'innovation en Europe	
	11. Promouvoir une utilisation plus large des API
	12. Contribuer au développement d'une solution d'authentification numérique
	13. Promouvoir l' <i>open payment</i> multi-instruments
	14. Stimuler le développement d'une spécialité française de l'intelligence artificielle et du big data en s'appuyant sur le domaine des paiements
	15. Clarifier les implications dans le domaine des paiements de l'automatisation croissante annoncée avec l'« Internet des objets »
2. Mieux intégrer la question des paiements digitaux dans les grands projets nationaux	
	16. Continuer d'accompagner la migration des acteurs de la chaîne des paiements vers des solutions IP
	17. Intégrer un volet « modernisation des paiements » dans les projets « Action Cœur de ville »
	18. Mieux valoriser l'innovation au sein des fintechs/paytechs
III/ Concourir à l'ambition européenne d'un approfondissement du marché unique des paiements	
1. Identifier et favoriser les conditions d'une indépendance européenne dans le domaine des paiements	
	19. Analyser les interdépendances du marché européen des paiements
	20. Étudier les modalités d'une politique de localisation des données de paiement
	21. Promouvoir une meilleure coopération entre schémas cartes nationaux au niveau européen (« SEPA for cards »)
2. Adapter l'architecture institutionnelle aux nouveaux objectifs et enjeux de marché	
	22. Fusionner l'OSMP et le CNPS
	23. Améliorer la représentativité des nouveaux acteurs dans ces enceintes
	24. Améliorer la collaboration avec les autres comités nationaux des paiements

Actions terminées / Actions en cours ou à lancer / Actions abandonnées

### ***Orientation n°1 : Achever le déploiement des instruments de paiement SEPA***

Cette orientation portait spécifiquement sur le déploiement du virement instantané. Le CNPS note avec satisfaction la hausse continue des volumes de virements instantanés en France, qui ne représentent toutefois qu'environ 3% de l'ensemble des virements au premier trimestre 2022. Le seuil réglementaire de 50% d'établissements adhérents au SCTInst a également été franchi, et on estime que 97% des comptes de paiement français sont désormais atteignables. Pour autant, des marges de progression substantielles demeurent, si l'on compare ces performances à celles d'autres communautés européennes – 18% des virements en Belgique, 43% en Espagne. Une analyse réalisée par le CNPS en 2020 cite parmi les freins potentiels au déploiement du SCTInst son modèle économique actuel, l'absence de dispositif d'identification du bénéficiaire, ainsi que d'autres obstacles propres à chaque cas d'usage tels que le déficit de notoriété du service, le plafond de 100 000 euros limitatif pour les professionnels, ou encore le fonctionnement des API bancaires.

### ***Orientation n°2 : Renforcer l'utilisation des paiements électroniques dans la relation entre consommateurs et commerçants***

La carte de paiement est très largement acceptée en France<sup>1</sup>. L'immense majorité des terminaux de paiement électroniques sont désormais adaptés aux cartes à autorisation systématique (un faible résiduel persiste dans les parkings) et équipés de la fonction sans contact. Plus de 50% des paiements par carte en proximité se font désormais en mode sans contact, contre seulement 9% en 2019, et cette part continue de progresser (+35% sur un an), dans un contexte stimulé par la crise sanitaire et l'augmentation du plafond de paiement à 50 €. De nombreux efforts de sensibilisation auprès des commerçants ont également été menés par les acteurs de marché et les associations professionnelles pour l'acceptation des paiements dès le premier euro, et les résistances résiduelles concernent principalement les buralistes (ces derniers justifiant cette décision en raison de la faiblesse de leurs marges). Certaines professions historiquement réticentes à s'équiper de moyens de paiement électroniques, comme les professions libérales ou médicales, ont vu leur taux d'équipement progresser sensiblement dans le contexte de la crise sanitaire en parallèle du développement de nouveaux usages (comme la télé-médecine). Enfin, l'étude d'éventuelles incitations fiscales à l'acceptation de la carte de paiement par les adhérents de centres de gestion agréés a été abandonnée.

Les possibilités de synergie entre circuits monétiques et circuits SEPA, dans le cadre du développement de solutions de paiement multi-instruments, ont été étudiées par le CNPS dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc. Une synthèse des travaux a été publiée sur le [site internet du CNPS](#). Si plusieurs scénarios sont envisagés et des initiatives ont déjà été entreprises par le marché (EPI, EMPSA, RTP), les contraintes de coordination entre acteurs de marché freinent encore le développement de ces solutions de paiement multi-instruments.

---

<sup>1</sup> 2,2 millions de terminaux de paiements déployés sur le territoire en 2020.

### ***Orientation n°3 : Favoriser l'électronique dans les paiements impliquant les entreprises :***

Le CNPS est attentif à la dématérialisation du paiement et ses liens avec la facturation électronique. Des premiers travaux de cartographie ont permis d'identifier les principaux axes d'amélioration. Dans le cadre de sa campagne de communication sur le virement instantané, le CNPS s'est adressé spécifiquement aux clients professionnels. Des cas d'usages jugés particulièrement porteurs ont été mis en avant dans le cadre d'une conférence de presse, et au travers de témoignages de professionnels utilisateurs du virement instantané. Le CNPS suit également avec attention les développements fonctionnels et commerciaux du Request-to-pay et de l'initiation de paiement, qui reposent tous deux sur le virement référencé (instantané ou non), et dont l'usage paraît particulièrement adapté dans le cadre de la facturation électronique.

Le CNPS s'est par ailleurs employé à accompagner la réforme gouvernementale sur la facturation électronique, qui deviendra obligatoire en réception pour toutes les entreprises dès 2024. Une vidéo explicative ainsi qu'une page internet dédiée ont été créées. Ces efforts devraient se poursuivre en coordination avec la DGFIP au cours des prochains mois. Enfin le CNPS a conseillé la DGCCRF dans le cadre de la rédaction du décret d'application de l'article 49 de la loi AGECE consacré à la non-impression systématique des tickets de caisse et de carte bancaire, en organisant de nombreux échanges avec les parties prenantes et notamment les associations de consommateurs et de commerçants.

### ***Orientation n°4 : Continuer à promouvoir les paiements dématérialisés dans les relations avec l'administration***

Le CNPS (et la Banque de France, dans son rôle de banquier de l'État) ont contribué à sensibiliser le Trésor public au fonctionnement et aux bénéfices des innovations en matière de paiement (Request-to-Pay, initiation de paiement). Les demandes de la DGFIP ont été relayées auprès de l'EPC par les membres du CNPS, notamment concernant le développement d'une fonctionnalité de paiement échelonné. Le CNPS a également accompagné le déploiement de Payfip. Ce contexte crée un cadre favorable à la reprise des efforts de réduction de l'usage du chèque dans les échanges entre professionnels, dans le cadre de la réforme française sur la facturation électronique et de la promotion du RTP.

### ***Orientation n°5 : Favoriser l'utilisation des paiements électroniques entre particuliers***

Dans le cadre de sa [campagne de communication](#) au sujet des virements instantanés, le CNPS s'est adressé spécifiquement aux utilisateurs particuliers. Il a présenté certains cas d'usage prometteurs dans le cadre d'une conférence de presse et d'une vidéo, et promu spécifiquement l'utilisation de la solution Paylib entre amis. Ces éléments ont été repris dans la presse et les médias.

### ***Orientation n°6 : Aider au développement de nouvelles technologies d'authentification***

Un groupe de travail spécifique a été créé au sein de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) afin d'accompagner l'ensemble de la place dans la mise en œuvre des obligations d'authentification forte issue de la DSP2. Constitué en accord entre les principales parties prenantes et notamment les établissements bancaires et les commerçants, ce Groupe de travail a été à l'initiative d'un Plan de migration de place associant les prestataires

techniques dans la mise en œuvre des dispositifs d'authentification forte. La migration est désormais terminée avec succès : depuis le début de l'année 2022, 100 % des porteurs de cartes qui font des achats en ligne sont équipés d'un dispositif d'authentification forte (contre moins de 20 % début 2020), dont les deux-tiers via une solution sur mobile.

### ***Orientation n°7 : Renforcer la sécurisation des données de paiement***

Ces actions ont principalement été menées dans le cadre de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP). Des recommandations de protection des données de paiement par les commerçants, en lien avec la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données (RGPD), ont été édictées dans le rapport 2019 de l'Observatoire. L'OSMP a également mis l'accent sur l'accompagnement à la migration 3D-Secure, et la mise en œuvre des normes PCI-DSS. Des recommandations de sécurité concernant les solutions d'acceptation sur smartphone/tablette (soft POS) seront également publiées dans le cadre du rapport 2022 de l'OSMP.

En revanche, l'utilisation de l'annuaire SEPA de correspondances entre proxys et IBANs (Sepa Proxy Lookup – SPL) demeure subordonnée à une utilisation massive du virement instantané entre particuliers au niveau européen, qui ne s'est pas encore matérialisée en France.

Concernant les données de paiement, il convient également de souligner la publication du livre blanc de la CNIL présenté au CNPS et intitulé "[Quand la confiance paie : les moyens de paiement d'aujourd'hui et de demain au défi de la protection des données](#)". Il dresse un panorama des évolutions en matière de paiement et des enjeux qui y sont associés, s'agissant notamment de souveraineté et de maîtrise des évolutions technologiques.

### ***Orientation n°8 : Améliorer la prévention et la détection de la fraude***

Cette orientation relève avant tout du domaine de compétence de l'OSMP, qui conduit une veille permanente en matière de sécurité des paiements. À titre d'exemple, l'OSMP a réalisé en 2020 un état des lieux des solutions de sécurisation des paiements en temps réel (s'appuyant notamment sur l'intelligence artificielle et le Big Data), et émis une série de recommandations à cet égard.

L'OSMP a notamment souligné, dans son [état de la fraude au 1<sup>er</sup> semestre 2021](#), que les taux de fraude sur les paiements par carte au niveau national avaient atteint leur plus bas niveau historique, en particulier sur les canaux les plus innovants comme le sans contact (taux de fraude de 0,010 %, équivalent à celui des paiements avec saisie du code confidentiel) ou le paiement en ligne (0,149 %) grâce à la mise en place de l'authentification forte. De même, le taux de fraude sur le virement instantané ressort à son plus bas niveau depuis l'introduction de ce moyen de paiement (0,010 %), dans un contexte de forte progression des flux.

Parmi les actions visant à limiter la fraude aux paiements SEPA et en particulier au virement instantané, le CNPS a salué l'accord entre les communautés française et néerlandaise pour rendre interopérables leurs services de fiabilisation des IBANs pour les clients professionnels. D'autres développements sont étudiés par la Commission dans le cadre de son projet législatif sur le virement instantané : le CNPS a contribué à ces réflexions au travers de sa réponse à la consultation publique.

### ***Orientation n°9 : Améliorer l'accessibilité aux paiements pour les personnes en situation de handicap***

Une charte permettant de mieux inclure les besoins des personnes en situation de handicap dans le développement des nouvelles solutions de paiement est en cours d'adoption. Elle met en avant la nécessité d'une prise en compte, dès la conception des dispositifs destinés au public, de réflexions en matière d'accessibilité impliquant une participation d'Associations particulièrement impliquées sur ces sujets. Des représentants de ces publics seront également invités à participer au futur Comité des paiements suite à sa fusion avec le CP2F.

### ***Orientation n°10 : Améliorer l'inclusion financière par les moyens de paiement scripturaux***

Ce volet n'a pas encore été abordé, et figurera parmi les axes de travail du Comité au cours des prochains mois.

## **Axe 2 – Accélérer le déploiement des innovations**

### ***Orientation n°11 : Promouvoir une utilisation large des API***

Depuis avril 2018, le GT API DSP2 a accompagné la Place française dans la mise en conformité de l'accès aux comptes de paiement. Soutenus par le CNPS, une large majorité des grands établissements français ont choisi de recourir à l'API pour ouvrir l'accès aux prestataires de paiement tiers. Le groupe de travail a permis d'éclaircir de nombreuses incertitudes du fait d'interprétations différentes de la DSP2. Aujourd'hui, si des irritants persistent sur certaines API, la migration est considérée terminée d'un point de vue réglementaire. Le CNPS souligne également l'émergence progressive de nouveaux acteurs régulés dans le domaine de l'initiation de paiement - même si les volumes concernés demeurent modestes à ce stade. La thématique des API premium, en complément des services inclus dans la DSP2, a été confiée au GT1 du CNPS.

La thématique des « API commerçants » devait également être traitée dans le cadre du GT2, mais n'a finalement pas été abordée depuis sa création. En effet, le secrétariat du CNPS note que le marché a répondu à cette attente et que cette action peut être considérée comme réalisée. En effet, un certain nombre d'acteurs ont développé au cours des dernières années des solutions de paiement unifiées quels que soient le cas d'usage et le canal utilisé (internet, point de vente, etc.). En conséquence, grâce à ces solutions reposant sur des API, les commerçants sont de plus en plus nombreux à offrir des parcours clients multicanaux simples et universels.

### ***Orientation n°12 : Contribuer au développement d'une solution d'authentification numérique***

Lors de la rédaction de la deuxième stratégie nationale, l'identification numérique avait été identifiée comme un enjeu crucial pour le développement des paiements en ligne. Dans ce contexte, à partir de 2019, le GT5 a organisé plusieurs réunions sur cette thématique, qui ont abouti à la rédaction d'une note de cadrage mettant en évidence les principaux enjeux pour le secteur des paiements. Ces travaux ont ensuite continué dans le cadre de l'OSMP, qui a choisi de réaliser son rapport annuel pour l'année 2022 sur ce sujet. Dans le cadre de ces réflexions, le GT « veille technologique » de l'OSMP s'est largement nourri de la première analyse du GT5. Le GT5 se réserve désormais la possibilité de continuer à réfléchir sur le sujet à l'avenir, en lien avec la révision du règlement eIDAS et avec le projet de la Commission européenne sur un futur portefeuille européen d'identité numérique.

### ***Orientation n°13 : Promouvoir l'« open payment » multi-instruments***

Le GT2 s'est saisi de la question de l'*open payment* dans les transports. Plusieurs acteurs engagés dans l'*open payment* ont présenté au groupe de travail leurs solutions et l'état du déploiement en France et dans le monde. Le déploiement en France a commencé avec des villes de taille modeste et s'est peu à peu propagé aux villes de taille plus significative, avec de nombreux projets en cours. Seule ombre au tableau, en dépit des efforts pour établir un dialogue avec Ile-de-France Mobilités, le déploiement de l'*open payment* en Ile-de-France reste très limité et ne pourra être pleinement opérationnel pour les grands événements sportifs des deux prochaines années (en particulier, Jeux Olympiques 2024).

D'autres domaines de déploiement pourront être étudiés à l'avenir, notamment l'extension de l'*open payment* aux services de parking et de flottes en libre-service (vélos, trottinettes, voitures électriques...), mais aussi à la billetterie de concerts, spectacles et événements sportifs.

### ***Orientation n°14 : Stimuler le développement d'une spécialité française de l'intelligence artificielle et du big data en s'appuyant sur le domaine des paiements***

Depuis sa création, le GT5 a abordé le sujet du partage de données et de l'intelligence artificielle lors de la quasi-totalité de ses réunions. En outre, le secrétariat du CNPS a mené une veille active sur cette thématique, en suivant par exemple les projets réglementaires au niveau européen (DMA, DSA, DGA, projet de règlement sur l'intelligence artificielle), et a organisé des échanges avec les autorités compétentes, à l'image de la CNIL qui a été largement associée aux travaux du GT5. Ces réflexions ont notamment conduit à la rédaction d'une [note de cadrage](#), qui met en lumière le rôle du partage de données et de l'intelligence artificielle dans les paiements, ainsi que les défis à venir. Les conclusions de ces travaux montrent que ces technologies portent un certain nombre de promesses (lutte contre la fraude, services financiers plus accessibles et plus abordables, accroissement de l'offre de produits et de services, etc.), mais qu'elles soulèvent également des questions éthiques et stratégiques. Le CNPS et l'OSMP continuent de suivre les projets IA des acteurs de marché dans le domaine des paiements, notamment quand ces derniers portent sur la sécurité des transactions.

### ***Orientation n°15 : Clarifier les implications dans le domaine des paiements de l'automatisation croissante annoncée avec l'internet des objets***

Le GT5 a mis le sujet de l'internet des objets à l'ordre du jour de la majorité de ses réunions. Ces travaux ont abouti à la rédaction d'une première note de cadrage en mai 2020, [publiée sur le site du CNPS](#), portant sur les principaux défis juridiques et technologiques des objets connectés dans le secteur des paiements. Les réflexions du GT5 se sont ensuite focalisées sur quelques cas d'usage prospectifs, notamment celui des transactions liées aux véhicules connectés. Une seconde note de cadrage a été rédigée sur cette thématique en mai 2021 – elle a été publiée sur le site du CNPS [en français](#) et [en anglais](#). À moyen terme, l'internet des objets a le potentiel de conduire à une large automatisation de certains types de transactions, par l'exemple les paiements entre machines (M2M). Ce phénomène pose de nombreuses questions, notamment en matière de sécurité, de responsabilité et de protection des utilisateurs.

### ***Orientation n°16 : Continuer d'accompagner la migration des acteurs de la chaîne des paiements vers des solutions IP***

Le secrétariat du CNPS considère que cette action est réalisée. Depuis sa création, le CNPS suit l'installation de l'IP (*internet protocol*) sur les nouveaux terminaux de paiement électroniques et l'évolution de la migration technique du réseau RTC (Réseau Téléphonique Commuté) vers l'IP. Avant même la rédaction de la deuxième stratégie nationale, le planning prévisionnel acté par les opérateurs télécoms prévoyait l'arrêt progressif de la commercialisation des solutions RTC à partir de la fin de l'année 2018. Cette migration s'est poursuivie au cours des dernières années, et une large majorité des terminaux de paiement électroniques ont désormais un fonctionnement basé sur l'IP.

### ***Orientation n°17 : Intégrer un volet « modernisation des paiements » dans les projets « actions cœur de ville »***

Le plan « Action Cœur de ville » a vocation à permettre, entre autres, de lancer des actions de modernisation dans un certain nombre de centres-villes identifiés. Ces initiatives de revitalisation économique sont généralement pilotées par des porteurs de projets, soutenus par les autorités publiques. Les deux actions de la deuxième stratégie nationale portant sur cette thématique avaient vocation à mieux prendre en considération le volet paiements, afin d'utiliser le plan « Action Cœur de ville » comme un catalyseur dans ce domaine, en particulier concernant l'équipement des commerçants. Le secrétariat du CNPS note en particulier l'engagement du GIE Cartes Bancaires dans le plan « Action Cœur de ville », qui matérialise la réalisation de cette ambition.

### ***Orientation n°18 : Mieux valoriser l'innovation au sein des fintechs***

Le secrétariat du CNPS estime que ces quatre actions peuvent être considérées comme réalisées. Elles avaient toutes vocation à stimuler l'innovation et à soutenir l'écosystème des start-up du paiement, en facilitant le financement de ces dernières par l'intermédiaire d'une participation aux grandes initiatives nationales et européennes en la matière (Grands défis, French Tech, PIA, Conseil européen de l'innovation), et ont été mises en œuvre par les acteurs de marché au-delà du seul CNPS. Le secrétariat du CNPS souligne ainsi le développement soutenu du marché des paiements français et le soutien apporté par les autorités publiques au cours des dernières années (notamment côté Banque de France et DG Trésor), ainsi que sur les actions de catalyse mises en place par différents organes et acteurs de place (Finance Innovation, Paris Fintech Forum, France FinTech, BPI France, LAB by CB...) comme par les autorités (Forum Fintech ACPR-AMF).

## **Axe 3 – Concourir à l'ambition européenne d'un approfondissement du marché unique des paiements**

### ***Orientation n°19 : Analyser les interdépendances du marché européen des paiements***

L'analyse des interdépendances du marché européen des paiements a été l'une des premières missions confiées au GT1. La composition très diversifiée de ce groupe de travail (banques, établissements de paiements, industrie des paiements, consultants dans le secteur, demande) a été particulièrement utile pour procéder à une analyse complète de la chaîne de paiement. Compte tenu de la nature nationale du Comité, le GT1 s'est focalisé sur les



dépendances du marché français des paiements. Le travail d'analyse au niveau européen a été réalisé par l'Eurosystème sur demande de la Banque de France.

[Les conclusions du GT1 ont été publiées sur le site internet du CNPS](#). Ce rapport du GT1 a conduit à conforter le soutien du CNPS aux initiatives paneuropéennes de paiement, et en particulier l'*European Payments Initiative*.

### ***Orientation n° 20 : Étudier les modalités d'une politique de localisation des données de paiement***

La question du traitement des données de paiement par des acteurs non européens hors du territoire européen a été prise en charge par le Ministère de l'économie et des finances, qui a commandé un [rapport au Conseil général de l'économie sur une « mise en œuvre d'une politique de localisation des données critiques de paiement en Europe »](#). Le rapport proposait d'imposer une politique de localisation des données de paiement en Europe avec interdiction du stockage hors d'Europe, invitait les autorités européennes de protection des données à se saisir de la question des paiements et proposait aux autorités publiques d'inciter les prestataires de services de paiement à recourir à des fournisseurs de cloud européens.

À ce stade, les autorités françaises et européennes n'ont pas jugé opportun d'imposer une politique de localisation des données en Europe principalement du fait de l'existence du Règlement général de protection des données (RGPD) et en raison de la volonté de ne pas perturber le fonctionnement des services des acteurs internationaux (lutte anti-fraude, fourniture de tout type de service à valeur ajoutée). Toutefois, les autorités européennes de protection des données se sont saisies de la question de la protection des données personnelles de paiement, de même que la CNIL en France, qui a publié un livre blanc sur le sujet (*cf. orientation n°7*).

### ***Orientation n° 21 : Promouvoir une meilleure coopération entre schémas cartes nationaux au niveau européen (« SEPA for cards »)***

Dès le lancement des premières études, le CNPS a montré un vif intérêt pour l'*European Payments Initiative* et a suivi avec attention les travaux des premiers établissements puis de la société intérimaire. Après son officialisation en juillet 2020 et la création de la société intérimaire le CNPS a soutenu le projet EPI qui visait à offrir à la fois une solution de paiement par carte couvrant l'ensemble de l'UE mais également une solution mobile paneuropéenne. Les derniers développements ont conduit EPI à abandonner, en l'état, la partie carte de paiement de son projet. Cette situation appelle donc des réflexions à venir sur l'opportunité de promouvoir de nouvelles initiatives de rapprochement dans le domaine de la carte de paiement.

### ***Orientation n° 22 : Fusionner l'OSMP et le CNPS***

Si le CNPS a été créé dans un cadre non réglementaire – celui des assises des paiements de 2015 –, l'OSMP au contraire a été constitué par la loi du n°2016-1691 du 9 décembre 2016 transformant l'observatoire de la sécurité des cartes de paiement. Son fonctionnement est régi par l'article L141-4 du Code monétaire et financier. Une fusion de l'OSMP et du CNPS impliquerait nécessairement l'adoption d'une loi pour instituer un nouveau comité des paiements qui aurait une compétence sécuritaire et stratégique. Aussi une telle fusion apparaît complexe à mettre en œuvre à brève échéance. En outre, une réflexion est à mener sur le degré d'agilité souhaité dans la gestion d'un futur comité fusionné.

Dans une logique de rationalisation des comités relatifs aux questions des paiements, il a été proposé en première étape de fusionner le CNPS et le comité de pilotage de la filière fiduciaire (CP2F), qui, comme le CNPS, ne repose pas sur des textes législatifs. Cette fusion doit permettre de rassembler l'intégralité des questions stratégiques relatives aux paiements sous un même comité, sur l'exemple de l'*Euro Retail Payments Board* au niveau européen.

### ***Orientation n°23 : Améliorer la représentativité des nouveaux acteurs dans ces enceintes***

Depuis sa constitution, le CNPS veille à assurer une représentation équilibrée de l'ensemble des acteurs de la filière des paiements. Les groupes de travail du CNPS ont été ouverts à l'ensemble des acteurs, au-delà des seules entités représentées au comité plénier. Ainsi, de nombreuses fintechs et nouveaux acteurs du domaine des paiements ont pu prendre part aux différents travaux. Le CNPS a également encouragé la collaboration entre banques et fintechs, dans le cadre des travaux du comité et au-delà.

La fusion du CNPS et du CP2F sera l'occasion d'améliorer encore la représentation de certains acteurs. Elle devrait consacrer l'entrée au CNPS plénier d'associations de personnes en situation de handicap, ainsi que des acteurs issus du domaine fiduciaire, tels que les sociétés de transport de fonds et la Monnaie de Paris.

### ***Orientation n°24 : Améliorer la collaboration avec les autres comités nationaux des paiements***

Le renforcement des liens avec les autres comités des paiements a été confié au GT1. Dans un premier temps, le GT1 s'est focalisé sur l'identification des autres comités nationaux et leurs potentielles stratégies nationales. Il a confié cette mission au Secrétariat du CNPS qui, conjointement avec le Secrétariat de l'*European Forum for Innovation in Payments* (EFIP), a préparé un projet de sondage à destination des banques centrales nationales. Après validation par l'EFIP, ce sondage a été soumis aux banques centrales nationales. Sur la base des résultats du sondage, le GT1 a identifié plusieurs comités nationaux à contacter compte tenu des sujets prioritaires partagés avec le CNPS (Pays-Bas, Portugal notamment). Sur cette base, le Secrétariat du CNPS veillera à établir et entretenir le dialogue avec les représentants de ces Comités.

---

## **B/ FUSION DU CNPS AVEC LE CP2F**

---

La fusion du CNPS avec le Comité de Place de la Filière Fiduciaire (CP2F) a été annoncée au CNPS plénier de novembre 2021. Le nouveau comité issu de cette fusion devrait entrer en fonction à la fin de l'année 2022.

Le CP2F a été créé dans les années 2000 et ses travaux sont principalement centrés sur la politique nationale de gestion des espèces. Ce comité a connu des changements importants depuis 2 ans, face au constat d'une moindre utilisation des espèces en France, qui a conduit à l'identification de 5 grands défis pour la filière fiduciaire, qui correspondent aux 5 axes de la politique nationale : 1) l'accessibilité des espèces sur le territoire ; 2) l'acceptabilité des espèces ; 3) la qualité des espèces ; 4) la robustesse de la filière fiduciaire et 5) son efficacité.

La fusion du CP2F avec le CNPS est justifiée par la nécessité croissante de développer une vision holistique des défis stratégiques des paiements. Au niveau européen, l'ERPB a déjà intégré la dimension fiduciaire dans ses travaux et aborde régulièrement le sujet de l'accessibilité des espèces. En effet, les sujets fiduciaires sont au cœur

de plusieurs thématiques telles l'inclusion financière ou la monnaie numérique de banque centrale. En outre, cette fusion devrait permettre de revoir la représentation des différents acteurs de la Place en visant une approche plus stratégique.

**La gouvernance du futur comité national des moyens de paiements sera plus resserrée, tout en mettant l'accent sur une approche inclusive dans les travaux :**

- Une Présidence toujours assurée par la Banque de France au niveau Direction générale
- Le maintien des Vice-Présidences du CNPS actuel (AFTE / FBF)
- Une composition du Comité revue pour refléter la diversité des parties prenantes aux domaines fiduciaire et scriptural tout en assurant une capacité d'engagement et de prise de décision...
- ... couplée à une volonté de pouvoir associer largement les acteurs de marché aux travaux des groupes de travail au-delà de la composition du Plénier et en leur conférant une réelle autonomie.

## **C/ LES PRIORITÉS DU COMITÉ POUR 2022-2024**

### ***L'intégration européenne***

Le CNPS continuera à placer la question européenne au cœur de ses ambitions : il suivra les travaux réglementaires et de Place au niveau européen en particulier sur le virement instantané, sur les projets de solutions paneuropéennes de paiement, sur l'euro numérique, sur le développement de l'*open banking* et des API premium, ou sur toute évolution réglementaire affectant les paiements. Il pourra notamment répondre aux consultations publiques des autorités européennes et apporter un soutien public à certaines initiatives. Le CNPS poursuivra un dialogue régulier avec les comités des paiements des grandes communautés européennes (Allemagne, Italie, Espagne) et ceux travaillant sur les sujets identifiés au sein de la stratégie nationale.

### ***La dématérialisation des paiements des professionnels***

Les travaux du CNPS autour de la dématérialisation des paiements des professionnels se poursuivront autour de la mise en œuvre du décret d'application de l'article 49 de la loi AGEC consacré à la non-impression systématique des tickets de caisse et de carte bancaire, en particulier via la création d'une FAQ à destination des professionnels, d'un guide des bonnes pratiques à destination des commerçants, et éventuellement d'une communication à destination du grand public. Le CNPS continuera également le suivi de la réforme française de la facturation électronique menée par la DGCCRF avec la réalisation d'une communication sur ce sujet. La promotion du RTP et de l'initiation de paiement continueront également à faire partie des grands axes stratégiques des travaux du CNPS. Enfin, le CNPS réfléchira à une rationalisation des paiements des professionnels et des administrations afin de renforcer leur instantanéité et leur fluidité : il travaillera notamment à la migration du chèque vers des moyens de paiement électroniques.

### ***Les usages innovants des paiements du quotidien***

Les travaux du CNPS autour des usages innovants et de la modernisation des paiements du quotidien s'articuleront en priorité dans le prolongement de la communication faite au premier semestre 2022 sur la promotion du virement instantané, ainsi qu'autour du suivi de la mise en œuvre de l'initiative législative à venir de la Commission

Européenne sur le virement instantané. Cette campagne pourra être complétée par une sensibilisation des acteurs non-professionnels aux alternatives à l'usage du chèque, notamment la sphère associative. Les sujets d'inclusion seront également traités dans ce cadre, et concerneront notamment le lancement d'une étude sur l'accès aux moyens de paiement électroniques afin d'identifier d'éventuelles lacunes en matière d'inclusion sociale ainsi que le développement des nouveaux canaux d'accès aux espèces. Enfin, le CNPS accompagnera l'arrivée de nouveaux usages dans les paiements tels que le *PIN online*, les pourboires dématérialisés et l'*open payment*.

### ***Les enjeux du domaine fiduciaire***

Le nouveau comité intégrera la feuille de route du CP2F, issue de la politique nationale de gestion des espèces, notamment en ce qui concerne le maintien d'un haut niveau d'accessibilité des espèces et de résilience de la filière fiduciaire.

### ***Une structure de gouvernance nouvelle à l'appui de ces priorités***

Ces différentes priorités stratégiques seront mises en œuvre, sous la supervision du Comité plénier, par **des groupes de travail dédiés à chacune de ces 4 thématiques, à savoir :**

- Le **GT-A « Intégration Européenne »** qui se concentrera sur les sujets suivants : le déploiement du virement instantané, les travaux de l'ERPB et de l'EPC, et les relations avec les comités nationaux.
- Le **GT-B : « Modernisation des paiements des professionnels »**, qui s'intéressera à la mise en place de la facturation électronique, le Request-to-Pay et l'initiation de paiement, l'abandon progressif de l'usage du chèque entre professionnels, ainsi que la modernisation des paiements des administrations.
- Le **GT-C : « Usages innovants du quotidien »**, se concentrera sur les sujets d'accessibilité et d'inclusion, la non-impression systématique des tickets, une démarche de promotion des alternatives au chèque pour les particuliers et les associations, ainsi que l'accompagnement au développement de nouveaux usages.
- Le **GT-D « Continuité des espèces »** portera sur le suivi de l'accessibilité, de l'acceptation et de la qualité des espèces, les moyens de gestion de crise pour la filière fiduciaire, ainsi que des travaux prospectifs sur l'utilisation des différents moyens de paiement.